



Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le - 5 FEV. 2021

ID : 029-212901979-20210204-0PER2021004-AR

ARRETE

portant réglementation de la circulation

« voie sans issue » - « interdit sauf riverains »

rue Florence Arthaud – 29780 Plouhinec

## Arrêté Permanent n° 0/PER/2021/004

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4 ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, il est nécessaire d'instaurer un panneau « **voie sans issue** », rue Florence Arthaud,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des piétons et des riverains, il est nécessaire, afin de réglementer la circulation et le stationnement, d'instaurer un panneau « **interdit sauf riverains** », rue Florence Arthaud,

## ARRETE

### ARTICLE 1

A compter de la parution du présent arrêté, une partie de la rue **Florence Arthaud** sera placée en « **voie sans issue** », à partir du n° 2 de la rue (parcelle cadastrée YA0545) direction le camping GCU ;

### ARTICLE 2

A compter de la parution du présent arrêté, une partie de la rue **Florence Arthaud** sera placée en « **interdit sauf riverains** », à partir du n° 2 de la rue (parcelle cadastrée YA0545) direction le camping GCU ;

### **ARTICLE 3**

Les dispositifs de signalisation nécessaires, à savoir, les panneaux de seront mis en place conformément aux dispositions de la 4<sup>ème</sup> Partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à l'angle de l'allée des Genêts et de la rue Jeanne de Beaugard.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PLOUHINEC (29780) ;

### **ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'instruction ministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 à la charge de la commune de PLOUHINEC (29780) ;

### **ARTICLE 7**

Toutes les dispositions antérieures, au présent arrêté, sont abrogées ;

### **ARTICLE 8**

Toute contravention, au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

### **ARTICLE 9**

le Maire de **PLOUHINEC**,  
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

la Préfecture du Finistère,  
l'Adjoint aux travaux, voirie et sécurité,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### **Affichage :**

en mairie  
sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

#### **Annexe :**

plan joint

***Le Maire de PLOUHINEC,***

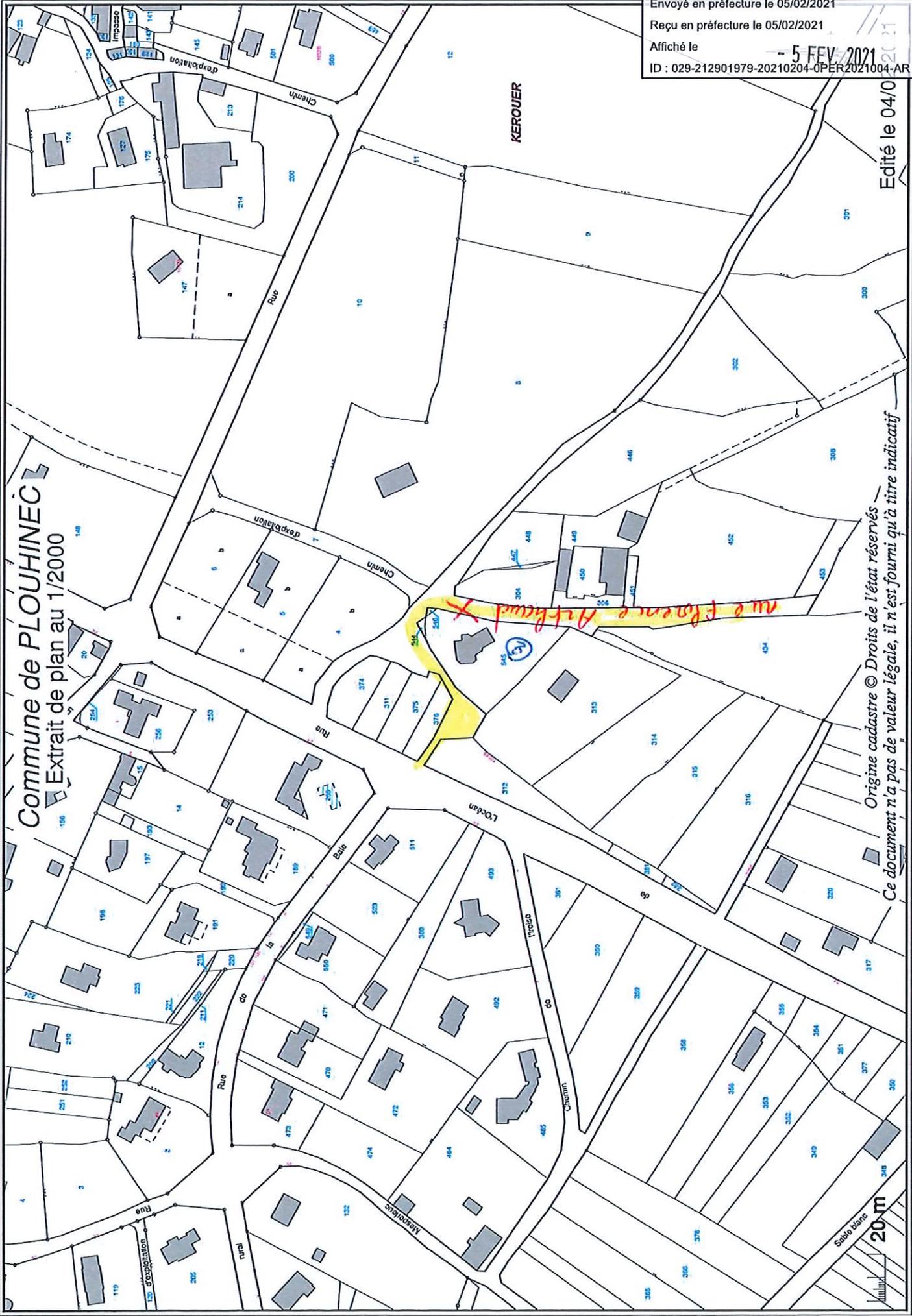
***Yvan MOULLEC***



Envoyé en préfecture le 05/02/2021  
Reçu en préfecture le 05/02/2021  
Affiché le ~~5~~ 5 FEV 2021  
ID : 029-212901979-20210204-OPER2021004-AR

Edité le 04/0

Commune de PLOUHINEC  
Extrait de plan au 1/2000



Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

20 m

**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à [Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC](#). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de [RENNES](#) ou, par l'application Informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de [RENNES](#) peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux Informations figurant dans ce formulaire.

Les Informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques Internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces Informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - [Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC](#) ou via l'adresse mail [mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.